



Province de Québec
Municipalité de Saint-Albert
MRC d'Arthabaska

**Règlement numéro 2022-03
Imposant un tarif de compensation pour
couvrir les dépenses reliées aux travaux
effectués dans le Cours d'eau Rivière
Desrosiers, branche 170-A**

Attendu que des travaux d'entretien et de ses frais connexes ont été effectués sur le Cours d'eau Rivière Desrosiers, branche 170-A sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert ;

Attendu que le coût de ces travaux payés par la Municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs ;

Attendu que le règlement numéro 150 adopté par la MRC d'Arthabaska décrète la part contributive des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagements et d'entretiens des cours d'eau municipaux ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors d'une session ordinaire du Conseil de la Municipalité en date du 7 mars 2022 par Madame Diane Kirouac

En conséquence, sur proposition de Madame Diane Kirouac, conseillère, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2022-03 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le Cours d'eau Rivière Desrosiers, branche 169 est établi au mètre linéaire à chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 1 du présent règlement et ce, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 2022-03.

Article 3

Les soldes impayés à la date d'exigibilité des compensations dues par un intéressé portent intérêt au taux annuel de 12% à compter du moment où les compensations deviennent exigibles.

Article 4

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Albert, ce 4 avril 2022.

Claude Thibodeau
Maire

Suzanne Crête,
Directrice générale/greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 7 mars 2022
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 7 MARS 2022
ADOPTION : 4 avril 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 avril 2022
PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET : 28 AVRIL 2022

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, Suzanne Crête, soussignée, résidente de Saint-Norbert d'Arthabaska, certifiée sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13 et 16 heures de l'après-midi, le 5^{ième} jour d'avril 2022

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5^{ième} jour d'avril 2022.

Signé _____

ANNEXE 1

Seront et sont par le présents règlement assujettis aux travaux effectués sur le cours d'eau Rivière Desrosiers, branche 170-A sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert tous les terrains ci-après énumérés en raison de sa superficie contributive attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

Objet : Cours d'eau Rivière Desrosiers, branche 170-A
Municipalité : Saint-Albert
Acte de répartition : Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de deux mille trente-quatre dollars et huit cents (2 034.08\$) pour le Cours d'eau Rivière Desrosiers, branche 170-A entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans l'acte d'accord à la suite de certains travaux d'entretiens dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive par mètre linéaire de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessous mentionné.

Cours d'eau Rivière Desrosiers, branche 169

Nom du contribuable	Ferme Irma Inc.
Matricule	1794-02-5443
Longueur simple en mètres	422,00
Coût	1 125.01\$
Numéro de lot	5 180 712

Nom du contribuable	Ferme Hébertoise Inc.
Matricule	1693-78-9759
Longueur simple en mètres	341,00
Coût	909.07\$
Numéro de lot	6 138 768

Total 100.00% 2034.08\$

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau municipal de la Municipalité de Saint-Albert.

Donné à Saint-Albert, ce 5 avril 2022.

Suzanne Crête,
Directrice générale/Greffière-trésorière